

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.



Règlements municipaux de la municipalité du Canton d'Orford

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ LOCALE DU CANTON D'ORFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 935

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
327 952 \$ ET UN EMPRUNT DE
299 464 \$ POUR DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES DE RÉFECTION
D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA
GRANDE-OURSE SUR UNE DISTANCE
DE 410 MÈTRES

Considérant que la Municipalité du Canton d'Orford désire procéder à la reconstruction d'infrastructures de rue sur une partie de la rue de la Grande-Ourse, dans le but de la municipaliser;

Considérant qu' un avis de motion du *Règlement numéro 935* a été préalablement donné par le conseiller Jacques Lauzon, à la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

Considérant que le projet de *Règlement numéro 935* a adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Richard Bousquet

D'adopter le *Règlement numéro 935*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder ou faire procéder à la reconstruction d'infrastructures de rue sur une partie de la rue de la Grande-Ourse sur une distance de 410 mètres selon, l'estimé préliminaire daté du 9 octobre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, et selon les plans datés du 7 octobre 2019 préparés par M. Louis Caron, ingénieur, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 299 464 \$, taxes nettes incluses pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 299 464 \$ à rembourser sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 4, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé dans le périmètre montré à l'annexe « C » faisant partie intégrante du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Immeubles résidentiels

- Pour chaque logement 1 unité

Est considéré comme logement, une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu :

- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- dont l'usage est exclusif aux occupants; et
- où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

- Une unité prévue à la présente section « Immeubles résidentiels » ne pourra excéder 20 000 mètres carrés de terrain. Tout excédent sera compensé selon la section « Autres immeubles »

Autres immeubles

- Pour chaque terrain non construit mais constructible au sens des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et constituant une unité d'évaluation :
 - pour chaque terrain de 0 à 15 999 mètres carrés; 1 unité
 - pour chaque terrain de 16 000 à 23 999 mètres carrés; 2 unités
 - pour chaque terrain de 24 000 mètres carrés et plus; 3 unités

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

Lorsque la superficie d'un terrain est égale à un nombre se situant entre deux (2) catégories à cause d'une fraction, cette fraction est arrondie à l'unité supérieure.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Canton d'Orford, ce 3^e jour du mois de février 2020.

Marie Boivin
mairesse

Brigitte Boisvert, avocate
greffière

Échéancier

Avis de motion donné le 13 janvier 2019;

Adoption du projet de *Règlement numéro 935* le 13 janvier 2020 (Résolution numéro 2020-01-24);

Adoption du *Règlement numéro 935* le 3 février 2020 (Résolution numéro 2020-02-56);

Avis public annonçant la journée d'enregistrement affiché le 4 février 2020;

Journée d'enregistrement tenue le 10 février 2020 (Résultat : règlement réputé approuvé par les personnes habiles à voter);

Dépôt du certificat rédigé en vertu de l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le 2 mars 2020;

Approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donnée le 7 avril 2020;

Avis de publication affiché le 17 avril 2020.

Municipalité du Canton d'Orford

2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8 | www.canton.orford.qc.ca



Municipalisation d'une partie de la rue de la Grande-Ourse

Estimation préliminaire

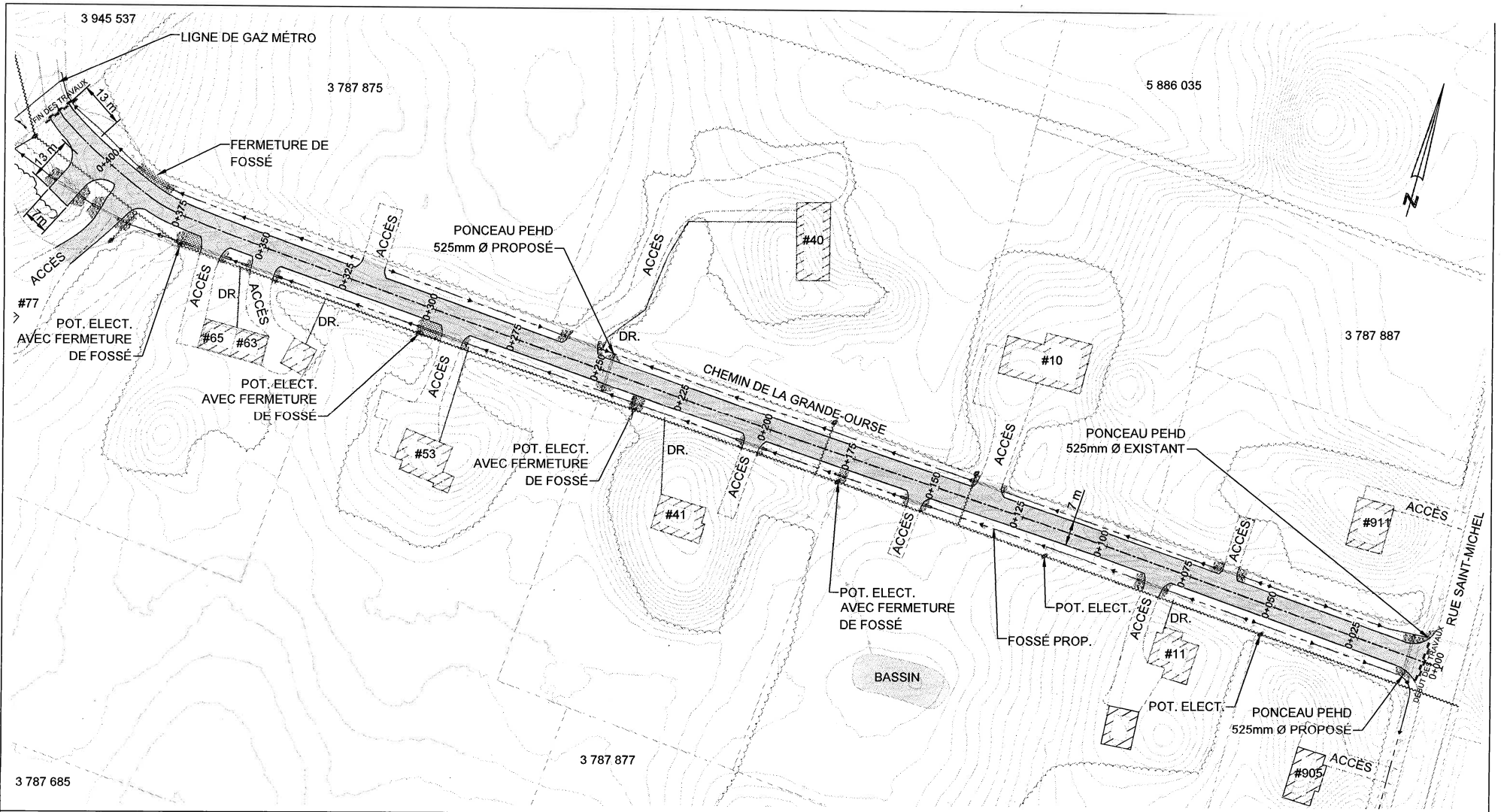
Item	Description du travail	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire (\$)	Sous-total (\$)
1,0	Excavation et préparation de l'infrastructure	3125	m ca	14,00	43 750,00 \$
2,0	Excavation de roc de masse (Provision)	5	m cu	150,00	750,00 \$
3,0	Renforcement à l'aide d'un géotextile (Provision)	3125	m ca	3,50	10 937,50 \$
4,0	Tranchée drainante avec pierre nette et géotextile	90	m lin	50,00	4 500,00 \$
5,0	Reconstruction des fondations 475mm MG112, 200mm MG20	3125	m ca	36,00	112 500,00 \$
6,0	Soutènement temporaire de poteau électrique	1	global	2 000,00	2 000,00 \$
7,0	Ponceau transversal	45	m lin	400,00	18 000,00 \$
8,0	Ponceau à remplacer et réfection d'entrée de cour	100	m lin	200,00	20 000,00 \$
9,0	Ponceau pour poteau électrique et fermeture de fossé	36	m lin	200,00	7 200,00 \$
10,0	Fossés à creuser, incluant terre végétale et ensemencement	900	m lin	35,00	31 500,00 \$
11,0	Aménagement de sorties de drain (terrain privé)	12	unité	125,00	1 500,00 \$
12,0	Barrière à sédiments	20	m lin	10,00	200,00 \$
13,0	Fosses à sédiments et bermes filtrantes	6	unité	400,00	2 400,00 \$
14,0	Conception et surveillance	1	global	28 000,00	28 000,00 \$
15,0	Laboratoire	1	global	2 000,00	2 000,00 \$

Sous-total des travaux	285 237,50 \$
TPS (5%)	14 261,88 \$
TVQ (9,975%)	28 452,44 \$
TOTAL	327 951,82 \$
Prix total net de taxes	299 463,72 \$

Document préparé par Louis Caron, ing., Coordonnateur aux infrastructures, 819-843-3111 poste 143

Mise à jour du 9 octobre 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 935
ANNEXE « B »
(Article 2)



NOTES GÉNÉRALES

NOUVEAU PONCEAU SELON ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

- #911: PEHD 450mm 9m DE LONG
- #11: PEHD 450mm 9m DE LONG
- #10: PEHD 450mm 9m DE LONG
- #11 (2°): PEHD 450mm 9m DE LONG
- #41: PEHD 450mm 9m DE LONG
- #40: PEHD 450mm 12m DE LONG

- #53: PEHD 450mm 15m DE LONG
- #40 (2°): AUCUN
- #63: PEHD 450mm 12m DE LONG
- #65: PEHD 450mm 16m DE LONG
- #77: PEHD 450mm 12m DE LONG
- VIRAGE: PEHD 450mm 12m DE LONG

PROPOSÉ	NO	DATE	PAR
PROPOSÉ	2	2019-10-07	PDR
PRÉLIMINAIRE	1	2019-09-17	PDR
RÉVISION	NO	DATE	PAR

Orford

DESSIN ASSISTÉ PAR
ORDINATEUR
LOGICIEL: AUTOCAD
LT 2019

RÉALISÉ

PDR

VÉRIFIÉ

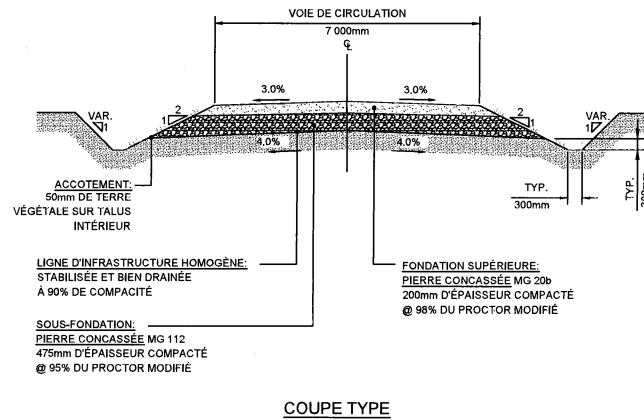
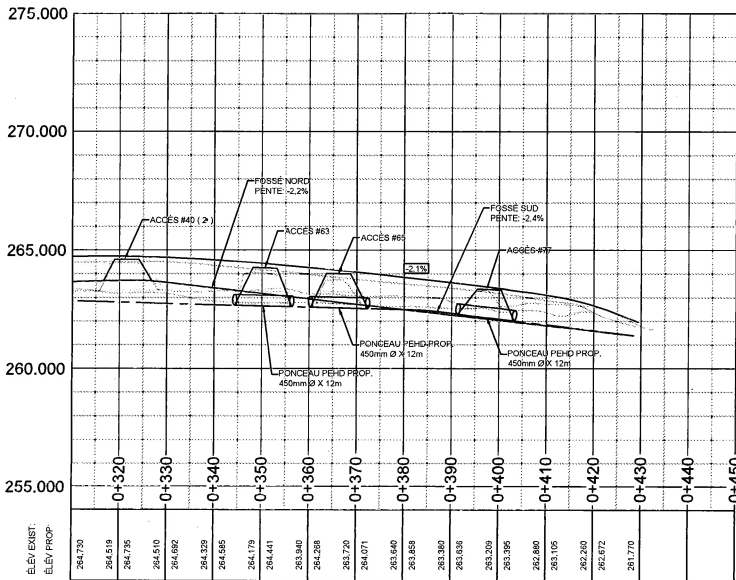
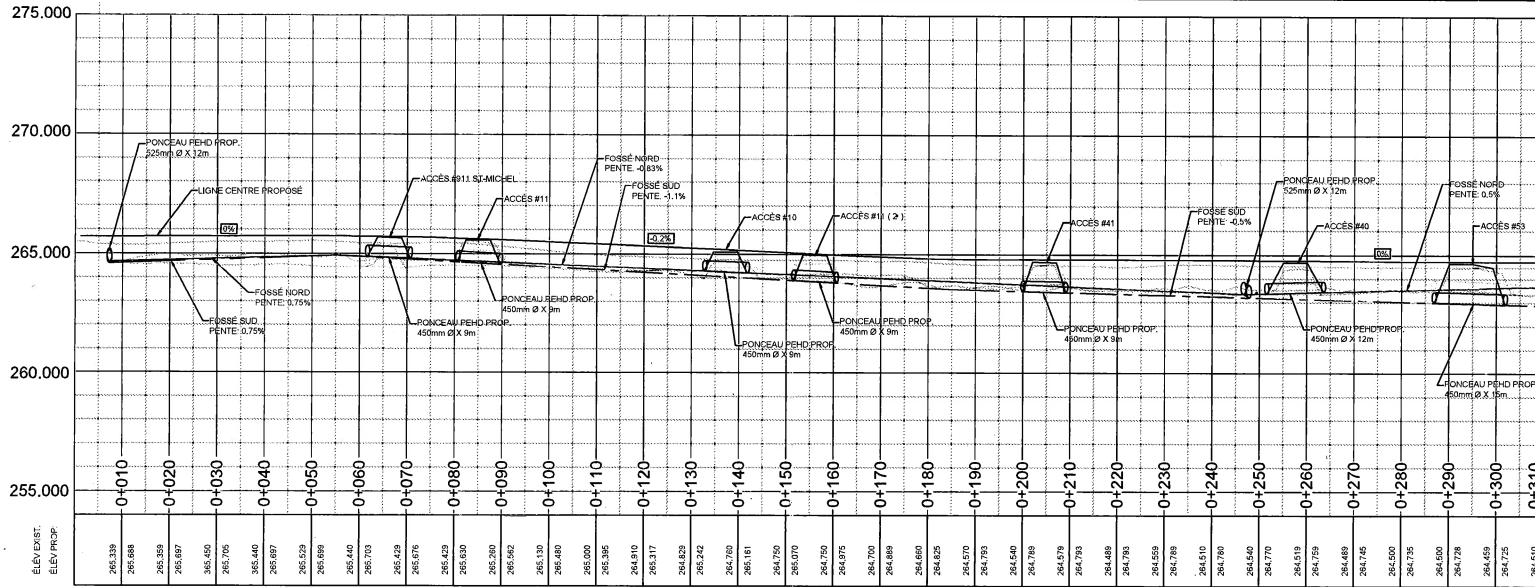
LC

APPROUVÉ

LC

PROJET	RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-OURSE		
LOCALISATION	CHEMIN DE LA GRANDE-OURSE 0+000 @ 0+410		
DESSIN	VUE EN PLAN		
DATE	2019-09-17	ÉCHELLE	1:1M
PLAN	P19-2-020	FEUILLE	1-2

DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR LOGICIEL: AUTOCAD LT 2019	RÉALISÉ PDR	VÉRIFIÉ LC	APPROUVÉ LC
---	-------------	------------	-------------



PROPOSÉ	2	2019-10-07	PDR
PRÉLIMINAIRE	1	2019-09-17	PDR
RÉVISION	NO	DATE	PAR

LOCALISATION

CHEMIN DE LA GRANDE-ORSE 0+000 @ 0+430

PROJET

RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-ORSE

DESSIN

PROFIL

DATE	ÉCHELLE
2019-09-17	1:1V & 5:1H
PLAN NO	NO FEUILLE
P119-2-020	2-2

